

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1074**

présenté par

M. Juvin

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Une évaluation des coûts de l'immigration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 1er A du projet de loi prévoit la remise d'un rapport annuel au Parlement sur l'immigration, un amendement adopté en Commission permet d'y inclure l'évaluation des bénéfices de l'immigration en matière économique et sociale.

Dans cette perspective, le présent amendement propose d'évaluer également les coûts de l'immigration.